



Réponse commune du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et du Premier ministre à la question parlementaire n°3735 du 6 mars 2026 de l'honorable Député Laurent Mosar.

1. Le Gouvernement partage-t-il le constat que Starlink pose une menace existentielle pour les opérateurs historiques tels SES ?

Les mégaconstellations telles que Starlink ou encore Amazon LEO ont largement transformé le marché des communications via satellites. En redynamisant ainsi le secteur spatial, ils ont également mis en évidence l'importance stratégique des télécommunications satellitaires. Si cette dynamique a élargi les marchés, l'arrivée de ces acteurs puissants oblige néanmoins les opérateurs établis, comme SES, à adapter leur stratégie. Ils doivent en effet se repositionner tant sur leurs marchés prioritaires que dans la chaîne de valeur, afin de mitiger la pression concurrentielle croissante sur leurs revenus et leur rentabilité.

2. Le Gouvernement est-il d'avis que l'Europe devrait investir davantage dans ses capacités de télécommunications par satellites ?

La Commission européenne a développé un programme dénommé IRIS2 afin de se doter de capacités propres européennes en matière de communications sécurisées par satellites.

Le Luxembourg soutient pleinement cette ambition visant à renforcer la souveraineté européenne dans un secteur clé, notamment à travers l'investissement dans le centre de contrôle IRIS² à Bettembourg. Le pays se positionne en faveur d'une augmentation significative des investissements publics, afin de permettre aux acteurs privés du secteur de renforcer leur compétitivité.

3. Le Gouvernement est-il d'avis que l'Europe devrait réglementer davantage l'espace afin de mieux protéger ses opérateurs historiques et sa souveraineté technologique ?

La Commission européenne a soumis un projet de règlement européen en juin 2025, le « EU Space Act » visant, d'une part, à harmoniser le cadre légal applicable aux activités spatiales en Europe, constitué aujourd'hui de 13 régimes nationaux, et d'autre part, à garantir la sécurité, la résilience et la durabilité environnementale de ces activités.

Ces trois piliers doivent s'entendre comme suit :

- La sécurité pour suivre les objets spatiaux et réduire la création de nouveaux débris spatiaux ;
- La résilience pour renforcer, au moyen d'exigences communes en matière de cybersécurité, la protection des infrastructures spatiales européennes ;



- La durabilité pour évaluer et réduire les impacts sur l'environnement des activités spatiales ;

Aux termes de cet acte, les opérateurs établis hors de l'Union européenne devront disposer de standards techniques équivalents pour leurs activités s'ils souhaitent prester des activités ou vendre des données spatiales en Europe.

L'Union souhaite ainsi créer un marché unique pour les activités spatiales en Europe.

Ce projet de règlement est en cours de négociation tant au niveau du Conseil que du Parlement européen et le Gouvernement contribue activement aux discussions du Conseil.

Luxembourg, le 31 mars 2026

Le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme,

(s.) Lex Delles